

**Ordonnance
concernant les mesures de l'Office fédéral de la santé
publique sur la prévention du Syndrome Respiratoire
Aigu Sévère (SRAS)
(SRAS-Ordonnance)**

Prolongation du 25 juin 2003

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 1^{er} avril 2003 concernant les mesures de l'Office fédéral de la santé publique sur la prévention du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS)¹ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 2

² La durée de validité de cette ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2003.

25 juin 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 818.101.22